

PLAN MAMMITES

Protocole et engagements

OUVERTURE DU PLAN

Ce plan concerne les élevages pour lesquels on a :

- ↳ Des comptages cellulaires sur lait de tank supérieurs à 400 000 leucocytes / ml sur au moins 2 mois consécutifs dans les 6 derniers mois.
- ↳ Ou bien un taux de mammites cliniques supérieur à 20% sur le dernier mois (justificatifs à l'appui : carnet sanitaire à jour).

Ce plan concerne également les éleveurs en plan "hors normes" (en cours ou terminé).

DEROULEMENT DU PLAN

Après appel de l'éleveur au G.D.S. et selon les informations fournies, un plan d'action est établi. Ce plan d'action sera matérialisé par la signature du protocole par l'éleveur.

Le plan d'action comprend :

- 1 - Une **réunion « table ronde » des partenaires** concernés chez l'éleveur (vétérinaire, technicien machine à traire, laiterie, contrôleur laitier...).

A l'issue de cette réunion, un compte-rendu écrit sera remis à l'éleveur. Y seront mentionnés :

- ↳ la situation actuelle et les observations de chacun,
- ↳ les mesures à mettre en œuvre,

- 2 - **Des mesures à mettre en œuvre définies en commun à la « table ronde » :**

- ↳ il s'agit de visites techniques (ex : visite à la traite, diagnostic d'ambiance du bâtiment, recontrôle de la machine à traire), en partie à la charge de l'éleveur.
- ↳ ces visites devront faire l'objet d'un compte rendu écrit indiquant les facteurs de risques et les mesures à mettre en œuvre.
- ↳ ces visites devront être réalisées **à l'issue** de la « table ronde » pour pouvoir être prises en partie en charge par le GDS.

Chaque intervenant aide et veille à la bonne application des mesures dans son domaine de compétences et selon les moyens de l'éleveur.

PLAN MAMMITES

Protocole et engagements

DUREE DU PLAN

- Le plan est mis en place pour une durée de 12 mois.
- Pendant 12 mois, des comptages cellulaires individuels (vache par vache) **mensuels** doivent être réalisés et les mammites cliniques enregistrées dans le carnet sanitaire.
- **Au bout de 12 mois, une visite d'évaluation est réalisée afin de valider ou non le respect des engagements de l'éleveur. A l'issue de cette visite, un compte-rendu est rédigé. Celui-ci permettra (ou non) le versement des aides à la réforme des vaches incurables.**

LES ENGAGEMENTS DE L'ELEVEUR

- à mettre en œuvre les mesures prescrites par l'ensemble des partenaires sous la responsabilité du G.D.S. Le respect de ces engagements sera vérifié au cours de la visite de suivi et conditionnera le versement des aides à la réforme des vaches incurables par le G.D.S.
- à faire réaliser des comptages cellulaires sur toutes ses vaches en lactation tous les mois pendant un an, et à enregistrer les mammites cliniques dans le carnet sanitaire. Les échantillons de lait devront être prélevés avec du matériel adapté (Tru-test) et les résultats devront être reportés sur un support permettant une analyse rapide et fiable.
- à faire réaliser une visite de traite par un technicien habilité ou par son vétérinaire.
- à faire réaliser par son vétérinaire une visite au cours de laquelle seront définis des protocoles : traitement des mammites cliniques en lactation, tarissement.
- à fournir les photocopies des résultats d'analyse, comptes-rendus de visite, ordonnances vétérinaires, justificatifs de traitements, copies de facture,...
- à respecter une garantie sur la qualité des animaux adultes de remplacement : aucun comptage cellulaire ne doit dépasser 300 000 cellules / ml sur la lactation précédente ou depuis le vêlage pour les primipares, ou avoir la mention **S** (valorisé contrôle laitier lors de la lactation précédente). Les vaches achetées pour renouveler les incurables réformées ne devront pas avoir réalisées plus de 3 lactations.
- à participer à une journée de formation sur la maîtrise des taux cellulaires en élevage laitier organisée par Rhône Terre d'Éleveurs

PLAN MAMMITES

Protocole et engagements

- L'éleveur autorise Rhône Conseil Elevage à communiquer au GDS les valorisés mensuels le concernant durant la mise en place du plan.

LES ENGAGEMENTS DU GDS

- à fédérer cette action et à aider financièrement l'éleveur dans sa démarche.
- à verser une aide à hauteur de 80% d'un fond de garantie par vache incurable abattue dans la limite maximum de 10% du troupeau de vaches présentes en moyenne sur l'année. Si ces 10% correspondent à un nombre décimal, il est arrondi au nombre entier inférieur (exemple : pour un troupeau moyen de 35 vaches laitières, le nombre maximal de fonds de garantie versés pour aider à l'élimination des vaches incurables est de 3).

Le nombre de fonds de garantie versé par élevage est limité à 10.

Une vache incurable est :

Une vache ayant eu 3 taux cellulaires supérieurs à 800 000 cellules / ml de lait au cours de la lactation précédente.

Une vache ayant eu un traitement adapté au tarissement suivant (sur justificatif).

Une vache démarrant sa nouvelle lactation à plus de 400 000 cellules / ml durant 2 mois consécutifs.

A réception des tickets de pesée, le G.D.S. versera **80% d'un fond de garantie par vache incurable réformée si le compte-rendu de la visite d'évaluation met en évidence la mise en place des autres mesures définies** lors de la table ronde.

Le versement de la totalité des aides à la réforme des vaches incurables est conditionné à la participation de l'éleveur à une journée de formation sur la maîtrise des taux cellulaires en élevage laitier organisée par Rhône Terre d'Éleveurs.

Suite à cette formation, le solde des aides à la réforme pourra être versée sur présentation du(des) ticket(s) de pesée :

- Pour un élevage de moins de 50 vaches laitières : aide à la réforme de la dernière vache prévue dans le plan mammites.
- Pour un élevage de plus de 50 vaches laitières : aide à la réforme des 2 dernières vaches prévues dans le plan mammites.

Des mesures spécifiques adaptées à chaque cas pourront être mises en œuvre à la demande du G.D.S. et de la « table ronde » (ex : visite lactocorders, re-contrôle de la machine à traire, diagnostic d'ambiance de ventilation du bâtiment des vaches, analyses bactériologiques, visite vétérinaire...).

PLAN MAMMITES

Protocole et engagements

Ces mesures feront l'objet d'aides partielles de la part du **Conseil Départemental du Rhône** qui apporte son appui financier pour l'animation du plan dans le cadre de l'amélioration sanitaire du lait.

Hauteur des aides :

- 70% pour re-contrôle de la machine à traire réalisé par le service traite de la Chambre d'Agriculture
- 50% pour diagnostic d'ambiance de ventilation de l'étable
- 50% pour visite lactocorders (montant maximum de l'aide : 125,00 €). Pour les élevages de plus de 100 vaches, la visite lactocorders est prise en charge à 100% (montant maximum de l'aide : 250,00 €).

Remarque : Hervé DESPINASSE, intervenant dans le plan mammites pour le GDS, est le garant de l'intérêt d'une visite lactocorders.

- 50% pour analyses bactériologiques (sauf antibiogramme)
- 50% pour visite de traite (montant maximum de l'aide : 100,00 €) et d'évaluation
- 50% pour visite vétérinaire (montant maximum de l'aide : 100,00 €)

Tous les cas particuliers non définis dans cette convention pourront être examinés conformément au règlement intérieur de la Mutuelle et Fonds de Garantie. Ils seront soumis au bureau du G.D.S. qui restera souverain dans sa décision.

L'intervalle entre 2 plans mammites consécutifs devra être au minimum de 4 ans.

RUPTURE DE CONTRAT

En cas de non-respect des mesures du plan mammites, le contrat et l'aide du G.D.S. pourront être suspendus.

PLAN MAMMITES

Protocole et engagements

SIGNATURES DU PLAN MAMMITES

En signant ce contrat, l'éleveur :

- s'engage à respecter les conditions précisées dans le protocole du plan mammites
- demande l'aide du Groupement de Défense Sanitaire et du Conseil Départemental du Rhône

<u>Eleveur</u>	<u>Vétérinaire</u>	<u>Pour le G.D.S 69</u>
Nom :.....	Nom :.....	Nom :.....
N° cheptel :.....	Clinique :.....	
Adresse :.....	
.....		
Tél :		
Signature :	Signature :	Signature :